

FIA soumis au droit français
Ce FIA est géré par Absolute Return Investment Services
S.A.S.

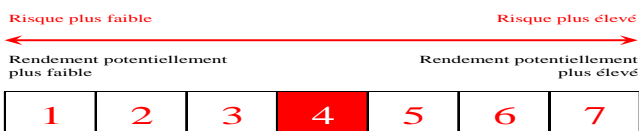
INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FIA « ARIS Strategy » est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale qui a pour objectif de réaliser, une performance de l'ordre de 7% par an nets de frais de gestion, relativement indépendante et décorrélée par rapport aux marchés d'actions sur l'horizon de placement de 5 ans, grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs permettant de capter les tendances à court et moyen terme par l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture ou de sensibilisation.
- Cet objectif de performance ne constitue en aucun cas une assurance de rendement ou de performance.
- La gestion étant purement discrétionnaire, la comparaison avec un indice de référence n'est pas pertinente.
- Pour atteindre l'objectif de gestion du fonds, l'allocation du portefeuille sera réalisée de manière discrétionnaire et diversifiée en fonction des anticipations des gestionnaires sur les différents marchés susceptibles d'entraîner un taux de rotation du portefeuille élevé. L'exposition en actions sera privilégiée ; en outre, afin d'optimiser la performance, le fonds pourra intervenir sur les marchés à terme et conditionnels.
En outre, afin d'optimiser la performance, le fonds pourra intervenir sur les marchés à terme et conditionnels et porter ainsi occasionnellement son exposition globale à 200%.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
L'exposition à chacune de ces catégories (taux/actions) pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion en fonction :
 - du contexte macroéconomique, sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité selon les classes d'actifs ;
 - des anticipations de performance pour chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations ;
 - d'une analyse des valeurs.
- Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 0% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
 - de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents.
 - de 0% à 10% aux marchés des actions de petite et moyenne capitalisations (inférieures à 500 Millions d'€) hors actions cotées sur le marché Euronext growth.
 - De 0% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, y compris des obligations convertibles, dont :
 - de 0% à 50% en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 ET 5
 - 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro.
 - Le cumul des expositions peut atteindre 200% de l'actif via l'intervention sur les contrats à terme (Futures).
- Le FIA peut être investi :
 - en actions,
 - en titres de créance et instruments du marché monétaire,
 - jusqu'à 100% son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE ouverts à une clientèle non professionnelle, dont jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE remplissant les conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13.
- Il peut également intervenir sur les :
 - contrats financiers à terme ferme ou optionnels, à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de change et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de change et de taux.
 - dépôts, emprunts d'espèces, acquisitions et cessions temporaires de titres.
- Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale
- Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans
Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
- Conditions de souscription et rachat** :
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chez le Dépositaire chaque vendredi à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour.
- La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés et de fermeture de Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FIA et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 4 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

- Ce FIA est classé dans cette catégorie en raison de son exposition diversifiée en actions et instruments de taux, qui vise à une volatilité moyenne de la valeur liquidative et induit donc un profil de risque et de rendement moyen.
- RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

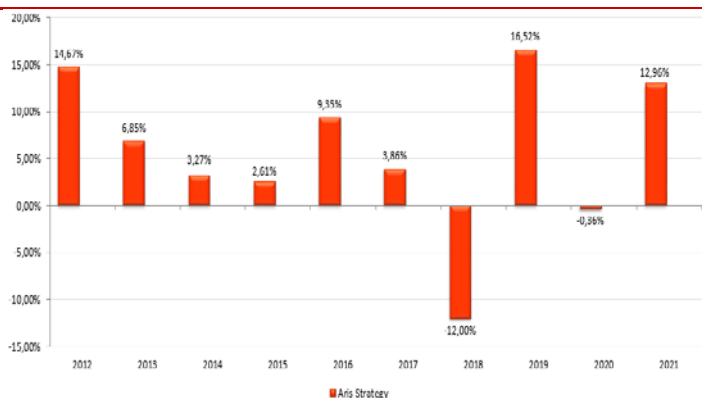
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée :	de 0% à 3,00 %
Frais de sortie :	0,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du FIA au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FIA sur une année	
Frais courants :	2.25% TTC
Frais prélevés par le FIA dans certaines circonstances	
Commission de performance: 15% de la surperformance lorsque la performance dépasse 7% nets de frais de gestion de performance depuis le début de l'année. Montant de la commission de performance facturé au titre du dernier exercice: 0,99% TTC	

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31/12/2021.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.absolutereturn.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSÉES



- **AVERTISSEMENT :** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
- La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
- **DATE DE CREATION DU FIA :** 14/12/2007.
- **DEVISE DE LIBELLE :** Euro
- **CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE :** Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

- **NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FIA** (prospectus/rapport annuel/document semestriel): Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : ARIS (ABSOLUTE RETURN INVESTMENT SERVICES S.A.S)
Siège social : 14 boulevard de la Madeleine 75008 PARIS – France / Bureaux et courrier : 14 boulevard de la Madeleine 75008 PARIS - France
- **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE:** La VL est disponible au +33 (0) 1 42 25 86 08 ou sur le site internet : www.absolutereturn.fr
- **REGIME FISCAL:**
Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Le FIA n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA.
Ce fonds n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- La responsabilité de ABSOLUTE RETURN INVESTMENT SERVICES S.A.S ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ABSOLUTE RETURN INVESTMENT SERVICES S.A.S est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/02/2022.